



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 29 novembre 2006 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présentes madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2006-1618

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 14 NOVEMBRE 2006 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 15 NOVEMBRE 2006 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance spéciale du comité exécutif tenue le 14 novembre 2006 et de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 novembre 2006 de la Ville de Gatineau ont été déposées aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2006-1619

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 46 - 82 549,16 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 46 - 335 649,74 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 45 - 6 554,76 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 39 - 567 354,66 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 46, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 46, la liste des réquisitions numéro 45 et la liste des embauches numéro 39 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 46	Pièces de comptes à payer	82 549,16 \$	13 au 17 novembre 2006
Liste PD numéro 46	Pièces de comptes à payer	335 649,74 \$	13 au 17 novembre 2006
Liste des réquisitions numéro 45	Pièces de comptes à payer	6 554,76 \$	13 au 17 novembre 2006
Liste des embauches numéro 39	Embauche de personnel temporaire	567 354,66 \$	30 octobre au 10 novembre 2006

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1620 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-43 - 393 686,65 \$ - PÉRIODE DU 9 AU 15 NOVEMBRE 2006**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-43 d'un montant total 393 686,65 \$ pour la période du 9 au 15 novembre 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1621 **SOUSSION 2006 SI 216 - DIVERS FOURNISSEURS - ARTICLES PROMOTIONNELS - MAGASIN MUNICIPAL - SERVICES DES COMMUNICATIONS ET DES FINANCES - 15 291,52 \$ - PRIX FERMES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2007**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de divers articles promotionnels pour le magasin municipal, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 9 août 2006, à savoir :

Section 1 (articles 1,3 et 5) :

STAQ Promotion (4029313 Canada inc.), 56, rue du Patrimoine, Gatineau, Québec, J9H 3N7, pour la fourniture de jeux de cartes, cahiers de notes et écritaires pour un montant approximatif de 3 280,05 \$ incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Section 1 (articles 2 et 4) et section 3 :

Focus Promotion, 200-15, rue de Valcourt, Gatineau, Québec, J8T 8H1, pour la fourniture de couvertures de polar, bouteilles d'eau, stylos et crayons à mine pour un montant approximatif de 9 978,60 \$ incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ces sections.

Section 1 (article 6) :

Costa Sérigraphie, 537, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1E8, pour la fourniture de tasses pour un montant approximatif de 1 428,93 \$ incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Section 1 (article 7) :

Impression Charles, 808, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8T 2S4, pour la fourniture de casquettes pour un montant approximatif de 603,94 \$ incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Les prix soumis seront fermes jusqu'au 31 décembre 2007 à compter de la date de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1622

SOUSSION 2006 SI 220 - PUBLICITÉ PLUS - SECTION 1 - 2 460,50 \$ - FOCUS PROMOTION - SECTION 2 - 59 459,06 \$ - T-SHIRTS ET POLOS - MAGASIN MUNICIPAL - SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES FINANCES - PRIX FERMES POUR UN AN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de t-shirts et de polos pour le magasin municipal, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 10 août 2006, à savoir :

Section 1 :

Publicité Plus, A5-2212, Gladwin Crescent, Ottawa, Ontario, K1B 5N1, pour la fourniture de t-shirts pour un montant approximatif de 2 460,50 \$ incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Section 2 :

Focus Promotion, 200-15, rue de Valcourt Gatineau, Québec, J8T 8G4, pour la fourniture de polos pour un montant approximatif de 59 459,06 \$ incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Les prix soumis seront fermes pour une période d'une année à compter de la date de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1623*

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA CORPORATION DU SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ORGANISATION DU RENDEZ-VOUS INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE DE GATINEAU DE 2007 À 2011 - 35 000 \$/ANNÉE

CONSIDÉRANT la présentation de la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais lors de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine du 29 mai 2006 et du dépôt d'une demande de financement pluriannuel de l'organisme;

CONSIDÉRANT le bon fonctionnement de l'organisme et des résultats positifs sur la communauté et les artistes en bande dessinée;

CONSIDÉRANT le positionnement avantageux et les possibilités de développement de l'événement;

CONSIDÉRANT les impacts positifs du financement à long terme sur le développement des organismes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine à sa réunion du 27 juin 2006, ce comité recommande au conseil de renouveler l'entente de financement pluriannuel pour les cinq prochaines années entre la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'organisation du Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau de 2007 à 2011 et d'accorder à cette fin une somme de 35 000 \$ annuellement.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2007 à 2011.

De plus, la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, les certificats d'assurances «Responsabilité civile générale» d'une valeur minimale de 3 000 000 \$, et ce, pour chacune des années de l'entente lors du renouvellement des polices d'assurances.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006 conditionnellement à l'adoption du budget 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1624*

AUTORISER LE TRÉSORIER À AUGMENTER LE BUDGET DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES SUITE À LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC POUR LE PLAN D'ACTION 2006 VOLET ACCUEIL/INTÉGRATION - 63 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2003, une entente spécifique triennale a été signée entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et la Ville de Gatineau, pour réaliser un plan d'action en matière d'attraction et d'intégration des immigrants, qui comptait un volet «accueil/intégration» relevant du programme aux communautés culturelles du Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE la gestion financière a été assurée par la Corporation de développement économique – CLD Gatineau pour 2004 et 2005;

CONSIDÉRANT QUE pour 2006, les activités prévues et acceptées par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec dans le plan d'action déposé par le Développement économique – CLD Gatineau seront réalisées par le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau suite au retrait de Développement économique - CLD Gatineau et totalisent 63 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà reçu un premier versement de 53 000 \$, la balance de 10 000 \$ sera versée après le dépôt du bilan des activités proposées dans le plan d'action 2006 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à ajuster les budgets 2006 et 2007 du Service des arts, de la culture et des lettres en fonction des dépenses qui seront encourues au cours des années suite à la subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec pour la réalisation du plan d'action 2006 – Volet accueil/intégration.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1625*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS LE DOMAINE DES FLOCONS DE BAL DE NEIGE 2007 - 192 950 \$

CONSIDÉRANT QUE la 29^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 17 jours, soit du 2 au 18 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale investira plus de 500 000 \$ en 2006 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » du parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement le plus grand festival de la région de la Capitale nationale et que la rive québécoise attire plus de 300 000 visiteurs au « Domaine des flocons », dont 30 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives, plus de 11 000 000 \$ en dépenses directes et la création de plus de 325 emplois selon le rapport Ekos 2000;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé, entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » de Bal de Neige 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de Neige 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2007 par le conseil municipal.

La Ville de Gatineau s'engage à fournir à la Commission de la capitale nationale une lettre décrivant la nature de son programme d'auto-assurance au plus tard le 15 décembre 2006 et à indemniser la Commission de la capitale nationale contre tous les risques normalement couverts par une police d'assurance responsabilité civile et commerciale. La Commission de la capitale nationale se conforme volontairement à la Politique sur la gestion des risques du Secrétariat du Conseil du trésor du Canada et, par conséquent, la Commission de la capitale nationale est auto-assurée contre les risques auxquels elle est exposée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Commission de la capitale nationale.

Les fonds à cette fin, au montant de 192 950 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-71511 - Bal de Neige.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006 conditionnellement à l'adoption du budget 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1626

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-45 - 67 926,97 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-45 d'un montant total de 67 926,97 \$ pour la période du 4 novembre au 10 novembre 2006.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1627*

ACCEPTATION DE LA REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LA CROISÉE, PHASE D-1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Richcraft Homes Ltd a déposé une requête afin de procéder à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet La Croisée, phase D-1;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en décembre 1989 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Richcraft Homes Ltd afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux de la phase D-1 dans le projet la Croisée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de ratifier la requête présentée par la compagnie Richcraft Homes Ltd pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans la phase D-1 du projet La Croisée montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 2 novembre 2006 et portant le numéro de dossier 77734, minute 38322-S;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, la rue formée par le lot numéro 3 758 074 ainsi que les services municipaux, les servitudes et le passage piétonnier formé du lot numéro 3 758 103.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1628*

**PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
- ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 1 569 \$ - AMÉLIORATION DU
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-
DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide est accessible à travers l'enveloppe budgétaire que le ministre des Transports du Québec répartit aux circonscriptions électorales provinciales (CEP);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roch Cholette, député de la circonscription de Hull a signifié, dans une lettre datée du 19 juin 2006, que la ministre déléguée aux Transports du Québec a accordé à la Ville de Gatineau la somme de 1 569 \$ concernant une aide financière pour la réalisation de certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville d'acheminer, par voie de résolution au ministre des Transports du Québec, l'acceptation de la subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la subvention de 1 569 \$ du ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier et d'autoriser le trésorier à transmettre la demande de paiement de la subvention.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente, suite à la subvention versée par le ministère des Transports du Québec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1629*

Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-1015*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 59 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lots 217, 236 et 246 du rang 4, canton de Hull ainsi qu'à l'installation des services municipaux sur les numéros de lots 207, 212, 233, 239 et 244 étant des projets intégrés situés dans la phase 59 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 59 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 59 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés aux plans préparés par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2006 et portant les minutes 10442-F, 10443-F et 10444-F;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, la rue, les passages piétonniers, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 59 ainsi que dans la phase 36B-1 du projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 240-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 475 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 475 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 240-2005	475 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Le Plateau - Phases 36B-1 et 59

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 240-2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1630* **RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 7A ET 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 370-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phases 7A et 7B.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1631 **AUTORISER L'OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME CIMA+ POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES DES ÉRABLES, DES SUCRES ET DU SOMMELIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme CIMA+, 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la réalisation d'une étude de concepts, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux, le tout dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection des rues des Érables, des Sucres et du Sommelier, au montant total de 22 778,61 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec l'offre de services professionnels déposée en date du 26 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60003-003-52815	21 579,21 \$	Honoraires professionnels - Génie - H.P. réseau routier
04-13493	1 199,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-60003-005	21 579,21 \$		Honoraires professionnels - Génie // H.P. eaux de ruissellement
18-60003-003		21 579,21 \$	Honoraires professionnels - Génie // H.P. réseau routier

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1632*

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 8C, 8D ET 8E - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans les phases 8C, 8D et 8E du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans les phases 8C, 8D et 8E;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville, les services municipaux et les rues dans les phases 8C, 8D et 8E du projet montré aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, les 10 et 18 octobre 2006 et portant les numéros de dossiers 79227, minute 39020-S, dossier 79228, minute 39021-S, dossier 79229, minute 39022-S et dossier 79296, minute 39064-S;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans les phases 8C, 8D et 8E du présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Jean-Guy Ouellette, ingénieur et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux, cèdent à la Ville, à titre gratuit, les nouvelles rues ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 241-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 95 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 95 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 241-2006	95 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 241-2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1633* RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 264 000 \$ POUR FINANCER LA PHASE II DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2005-2006

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 306-2-2006 modifiant le règlement numéro 306-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 264 000 \$ pour financer la phase II du programme Rénovation Québec 2005-2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1634 SOUMISSION 2006 SP 230 - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE SUR LE COMMERCE DE DÉTAIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les documents d'appel d'offres pour les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire d'experts-conseils (le consultant) offrant des services professionnels en urbanisme et en commerce de détail pour réaliser une étude sur le commerce de détail de la Ville de Gatineau comprenant les cahiers suivants : avis aux soumissionnaires incluant la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, soumission, services, clauses administratives, offre de services, offre de prix.

Ce comité nomme les membres du comité de sélection des soumissions suivants :

- Madame Catherine Marchand, directrice, Module de l'aménagement et du développement du territoire;
- Monsieur Gilles A. Tremblay, chargé de planification, division planification, réglementation et transport, Service d'urbanisme;
- Monsieur Éric Boutet, chef de division, division planification, réglementation et transport, Service d'urbanisme;
- Un représentant de la division de l'approvisionnement du Service des finances, à titre de secrétaire du comité et observateur.

Adoptée

CE-2006-1635*

SÉLECTION DES PROJETS DANS LE CADRE DE LA PHASE II DU PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a confirmé à la Ville de Gatineau une garantie de 89 unités de logements abordables dans le cadre de la phase II du programme Logement abordable Québec – Volet privé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-937 adoptée le 24 octobre 2006, acceptait le protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec pour la gestion du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des projets soumis lors de l'appel de propositions a été fait en respectant les critères prévus au règlement numéro 362-2006;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre 2006, la Commission permanente sur l'habitation a fait une recommandation au conseil municipal sur les projets à subventionner;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de finaliser les projets engagés dans le cadre de la phase I du programme Logement abordable Québec – Volet privé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de subventionner 12 projets et de retenir deux projets de remplacement et de fixer à la Corporation Waskahegen, la date butoir du 27 janvier 2007, pour faire une demande de permis pour les 12 unités de logements subventionnés dans le cadre de la phase I, après cette date, la subvention sera retirée;
- de porter à 187 500 \$ le budget municipal affecté à la phase II du programme Logement abordable Québec – Volet privé.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1636*

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - 247 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Gatineau ont signé une entente tripartite en 2003, concernant la gestion par l'Office municipal d'habitation de Gatineau du programme de supplément au loyer applicable aux unités réparties sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette entente qui touche actuellement 445 unités de logement, vient à échéance le 31 décembre 2006 et qu'elle doit être renouvelée pour une autre période d'un an et trois mois, pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2007 au 31 mars 2008, selon les indications de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, par résolution, confirmer sa participation financière avant la fin de l'année 2006, pour renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'implique aucune modification à l'entente signée en 2003, mais simplement un renouvellement de celle-ci, en fonction de la nouvelle gestion de ce programme par la Société d'habitation du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de renouveler l'entente de gestion de programme de supplément au loyer, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2007 au 31 mars 2008, tel que proposé par la Société d'habitation du Québec

Cette entente confirme la participation financière de la Ville de Gatineau au montant approximatif annuel de 247 000 \$ selon les prévisions de l'Office municipal d'habitation de Gatineau et selon les modalités de ce programme, pour les 445 unités de logement précisées dans l'annexe transmise par la Société d'habitation du Québec, le 3 juillet 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le renouvellement de l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006 conditionnellement à l'adoption du budget 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1637

RAPPORT D'ANALYSE SUR L'APPEL DE PROPOSITIONS EN VUE DE L'ALIÉNATION DE BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution numéro CM-2006-623 adoptée le 4 juillet 2006, le Service d'évaluation et des transactions immobilières a procédé à un appel de propositions en vue de l'aliénation de biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'examen des propositions reçues, il est opportun de retenir pour analyse détaillée celles qui répondent aux attentes de la Ville et de remettre sur le marché les immeubles pour lesquels la Ville n'a pas reçu de propositions ou pour lesquels les propositions reçues ne sont pas retenues pour analyse ou recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- prenne acte du rapport d'analyse soumis qui précise le suivi à faire pour chacune des propositions reçues;
- dans l'éventualité où le suivi des propositions retenues pour analyse permet de recommander une transaction, une résolution distincte sera soumise au conseil municipal pour son approbation. Dans le cas contraire, ces immeubles demeurent en vente tel que le prévoit la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Les éléments contenus dans la présente résolution sont en conformité avec la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Adoptée

CE-2006-1638

SUBVENTION DE 100 \$ - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE HULL - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE VAL-TÉTREAU ET DE L'ORÉE-DU-PARC - ALAIN PILON ET LOUISE POIRIER**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'Association du hockey mineur de Hull à l'attention de monsieur Marco Daigle, 34, rue du Chêne-Rouge, Gatineau, Québec, J8Y 6J5, à titre de subvention pour les activités annuelles de l'équipe de hockey « Les Citoyens de Hull Bantam A ».

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	50 \$	Alain Pilon - de Val-Tétreau subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1639 **SUBVENTION DE 200 \$ - ÉCOLE DE L'ENVOLEE - ACTIVITÉS POUR LES ÉLÈVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'école de l'Envolée à l'attention de madame Stéphanie Bourbonnais, directrice, 299, rue Ernest-Gaboury, Gatineau, Québec, J8V 2P8, à titre de subvention pour l'organisation d'activités pour les élèves.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	200 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1640 **SUBVENTION DE 100 \$ - FONDATION DES BELLES-RIVES - ACTIVITÉ POUR LES ÉLÈVES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Fondation des Belles-Rives à l'attention de madame Nathalie Laplante, 23, rue Forget, Gatineau, Québec, J8P 2H7, à titre de subvention pour l'organisation d'une activité pour les élèves de l'école des Belles-Rives Sainte-Rose.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	100 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1641 **SUBVENTION DE 200 \$ - CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE - ACTIVITÉ DE NOËL - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Centre d'animation familiale à l'attention de madame Lucie Touchette, coordonnatrice, 17, rue Lapointe, app. 1, Gatineau, Québec, J8T 3X8, à titre de subvention pour l'organisation d'une activité de Noël.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11410-972	200 \$	Denis Tassé - des Riverains subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1642 **SUBVENTION DE 1 077 \$ - SOUPE POPULAIRE DE HULL INC. - ACTIVITÉS DE NOËL - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 077 \$ à l'ordre de la Soupe populaire de Hull inc. à l'attention de madame Lise Paradis, directrice générale, 751, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4B7, à titre de subvention pour les activités de Noël.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11601-972-31247	1 077 \$	Subventions - Unions civiles subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41913	1 077 \$		Frais pour union civile // subventions
11601-972		1 077 \$	Subventions - Unions civiles subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1643 **SUBVENTION DE 200 \$ - ÉCOLE POLYVALENTE NICOLAS-GATINEAU - CAMPAGNE DE FINANCEMENT - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau à l'attention de madame Paulette Wells, 360, boulevard La Vérendrye, Gatineau, Québec, J8P 6K7, à titre de subvention dans le cadre de la campagne de financement pour les activités des élèves handicapés en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage et provenant de milieux défavorisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11413-972	50 \$	Richard Côté - de Bellevue subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1644 **SUBVENTION DE 300 \$ - PAROISSE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de la paroisse Sainte-Rose-de-Lima à l'attention de monsieur Roland Frenette, 861, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 1V1, à titre de subvention pour la campagne de financement du projet Le jardin du Semeur organisé par la Pastorale Jeunesse de l'Unité Saint-Antoine-de-Padoue et Sainte-Rose-de-Lima.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	300 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1645 **PAIEMENT DU SOLDE D'UNE FACTURE POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - DOSSIER ÉCOMUSÉE - CHÂTEAU D'EAU - COULSON HYDROTECH INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2004-1771 adoptée le 1^{er} décembre 2004, a donné mandat au Service des affaires juridiques de poursuivre Gestion Conseil S.C.P. inc.;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'un expert était essentiel dans cette poursuite;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels de l'expert monsieur Donald M. Coulson de la compagnie Coulson Hydrotech inc. ont été retenus;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 24 000 \$ a été engagé par la délégation de pouvoir numéro 47609 pour procéder au paiement du rapport d'expert;

CONSIDÉRANT QUE le solde du montant engagé, qui s'élève à 4 410,96 \$, est insuffisant pour régler le présent dossier;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 11 622,90 \$ incluant les taxes demeure impayé pour les frais d'expertise de Coulson Hydrotech inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le paiement de la facture numéro 310, datée du 31 juillet 2006, de Coulson Hydrotech inc., au montant de 11 622,90 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
12200-411-52816	11 010,90 \$	Affaires juridiques serv. prof. et génie
04-13493	612,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1646

SOUSSION 2006 SP 199, 2006 SP 200 ET 2006 SP 201 - DIVERS FOURNISSEURS - ASSURANCES DE DOMMAGES - SERVICE DES FINANCES - 762 199 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a retenu la firme Consulrisk inc. pour aider la municipalité à gérer son portefeuille d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions et qu'elle désire retenir les offres qu'elle juge les plus appropriées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes désignées pour la couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuites, au montant total de 762 199 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 17 octobre 2006, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes à savoir:

AON Parizeau inc.

ASSURANCE DES BIENS

Biens de toute description :

- Formule « tous risques »
 - Liste 1.1 – Bâtisses et contenus > 4 000 000 \$:
 - Limite : 267 084 798 \$
 - Franchise : 100 000 \$ 108 207 \$
 - Liste 1.2 – Usines > 100 000 \$:
 - Limite : 281 048 196 \$
 - Franchise : 100 000 \$ 104 723 \$
- Dépenses supplémentaires :
 - Liste 1.1 – Bâtisses et contenus > 4 000 000 \$:
 - Limite : 100 000 \$ 101 \$
 - Liste 1.2 – Usines > 100 000 \$:
 - Limite : 2 000 000 \$
 - Franchise : NIL \$ 1 \$
- Tremblement de terre :
 - Liste 1.1 – Bâtisses et contenus > 4 000 000 \$:
 - Franchise : 5 %, min. 100 000 \$ 1 \$
 - Liste 1.2 – Usines > 100 000 \$:
 - Franchise : 100 000 \$
 - 5 %, min. 100 000 \$ 1 \$

AON Parizeau inc.

• Inondation et refoulement des égouts :		
Liste 1.1 – Bâtisses et contenus > 4 000 000 \$:		
- Franchise :	100 000 \$	2 \$
Liste 1.2 – Usines > 100 000 \$:		
- Franchise :	100 000 \$	2 \$
• Glissement de terrain :		
Liste 1.1 – Bâtisses et contenus > 4 000 000 \$:		
- Franchise :	5 %, min. 100 000 \$	N/D
Liste 1.2 – Usines > 100 000 \$:		
- Franchise :	100 000 \$	
	5 %, min. 100 000 \$	1 \$
Équipements d'entrepreneur :		
• Formule « tous risques »		
- Limite :	14 260 599 \$	
- Franchise :	5 %, min. 10 000 \$	14 261 \$
	10 000 \$	---
• Dépenses supplémentaires :		
- Limite :	100 000 \$	
- Franchise :	72 heures	100 \$
Équipements informatiques :		
• Formule « tous risques »		
- Limite :	12 950 000 \$	
- Franchise :	100 000 \$	5 245 \$
Documents de valeur :		
• Formule « tous risques »		
- Limite :	500 000 \$	
- Franchise :	100 000 \$	202 \$
Biens en exposition :		
• Formule « tous risques »		
- Limite :	100 000 \$	
- Franchise :	10 000 \$	100 \$
Œuvres d'art :		
• Formule « tous risques »		
- Limite :	4 625 859 \$	
- Franchise :	10 000 \$	4 626 \$
Revenus locatifs :		
• Formule « tous risques »		
- Limite :	100 000 \$	
- Franchise :	72 heures	40 \$
TOTAL – Assurance des biens :		
- Limite :	580 669 452 \$	
- Prime :		237 613 \$
- Taux moyen global/100 \$ d'assurance :		,0409 \$

AON Parizeau inc.**ASSURANCE CHAUDIÈRES ET MACHINERIE**

- Formule « tous risques »
 - Limite : 30 000 000 \$
 - Franchise pour toutes bâtisses > 100 000 \$: 100 000 \$ 9 224 \$
- Frais supplémentaires :
 - Limite : Usines, 2 000 000 \$/Autres, 250 000 \$
 - Toutes bâtisses > 100 000 \$ * 1 \$
 - * Franchise 24 heures

ASSURANCE ACCIDENT

- Pompiers volontaires :
 - Limite : 100 000 \$ 4 999 \$
- Brigadiers scolaires (adultes et cadets) :
 - Limite : 25 000 \$ 1 \$
- Bénévoles :
 - Limite : 50 000 \$ 775 \$

MARITIME

- Dommages aux barges
 - Limite : 131 048 \$
 - Franchise: 1 000 \$ 5 225 \$
- Responsabilité
 - Limite : 5 000 000 \$
 - Franchise: 2 500 \$ Inclus

Total (avant taxes) 257 838 \$
Taxes sur les assurances 23 205 \$
TOTAL POUR AON PARIZEAU INC. 281 043 \$

**B.F. Lorenzetti
& Associés**

ASSURANCE AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES**Chapitre A – Responsabilité civile**

- Limite : 1 000 000 \$ 143 318 \$

Chapitre B – Dommages éprouvés par les véhicules assurés

- Garantie « tous risques » :
 - Franchise : Véhicules < 250 000 \$: 10 000 \$
 - Véhicules ≥ 250 000 \$: 25 000 \$ Inclusive

TOTAL (avant taxes) – Assurances automobile : 143 318 \$

Nombre de véhicules : 609

Coût moyen par véhicule : 235 \$

**B.F. Lorenzetti
& Associés****ASSURANCE DES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS**

Responsabilité civile générale excédentaire
(incluant refoulement des égouts) :

- Rétention annuelle :	1 000 000 \$	
- Limite :	30 000 000 \$	164 143 \$
TOTAL (avant taxes) :		307 461 \$
Taxes sur les assurances		21 939 \$
TOTAL POUR B.F. LORENZETTI ET ASSOCIÉS		<u>329 400 \$</u>

ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**Charlebois-Trépanier
& Associés****ASSURANCE DES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS**

Responsabilité civile générale:

- Limite:	1 000 000 \$	
- Responsabilité locative: Franchise en dommages Matériel et blessures corporelles	3 000 000 \$	98 071 \$ Inclus
	1 000 \$	
Responsabilité excédentaire Umbrella :		
- Limite :	2 000 000 \$	16 860 \$
- Franchise :	10 000 \$	
Responsabilité des administrateurs et dirigeants		
- Limite :	1 000 000 \$	22 500 \$
- Franchise :	NIL	
Administrateur et dirigeants – Aéroport de Gatineau-Ottawa		
Responsabilité civile générale		
- Limite :	2 000 000 \$	
- Franchise :	5 000 \$	1 794 \$
TOTAL (avant taxes) :		139 225 \$
Taxes sur les assurances		12 531 \$
TOTAL POUR CHARLEBOIS-TRÉPANIÉ ET ASSOCIÉS		<u>151 756 \$</u>

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19100-421	274 748 \$	Assurances biens
02-19100-422	178 916 \$	Assurances responsabilité
02-19100-423	150 484 \$	Assurances véhicules
02-19100-424	149 800 \$	Assurances – OSBL
02-19100-429	6 295 \$	Assurances – autres
02-37200-429	1 956 \$	Assurances transport aérien

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les déboursés nécessaires en fonction de la variation de la valeur des biens à assurer en cours d'année, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le contrat sera d'une durée de 12 mois soit, du 1^{er} décembre 2006 au 1^{er} décembre 2007.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2007 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à assurer le suivi auprès du greffier de la Ville afin d'établir clairement que la Ville de Gatineau prend fait et cause pour l'ensemble de ses administrateurs, dirigeants, employés et membres des différentes commissions de la Ville dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2006.

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau quitte son siège et monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président du comité exécutif préside la séance.

CE-2006-1647

PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME LILIANE MOREAU AU POSTE DE CHEF DE DIVISION, CENTRE DE SERVICES D'AYLMER, DIVISION URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de chef de division au Centre de services d'Aylmer, division urbanisme selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Liliane Moreau au poste chef de division au Centre de services d'Aylmer, division urbanisme.

Madame Liliane Moreau est assujettie à une période d'essai de douze mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Moreau sera celui de la classe 5, échelon 5 selon la politique salariales des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61210-115 – Aylmer – Permis et gestion du développement – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1648

MUTATION À L'ESSAI DE MADAME FRANCE LACROIX AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - PROGRAMMES, CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU, SECTEUR DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif – programmes au Centre de services de Gatineau, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire, (poste numéro 101 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de madame France Lacroix au poste de commis administratif – programmes au Centre de services de Gatineau, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Madame France Lacroix est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Lacroix sera celui de la classe V, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Cette mutation à l'essai est conditionnelle à ce que la période d'essai de trois mois de madame Julie Beauregard au poste de secrétaire au Module de la culture et des loisirs prévue le 18 décembre 2006 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71013-112 – Adm. Loisirs - Gatineau – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1649

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME NATASCHA DELISLE ET ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME GHISLAINE MÉNARD AU POSTE DE COMMIS TECHNIQUE, SERVICE DE POLICE, DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler deux postes de commis technique au Service de police, division du soutien organisationnel, (postes numéros N-2006-037 et N-2006-038 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Natascha Delisle et l'engagement et la permanence de madame Ghislaine Ménard au poste de commis au Service de police, division du soutien organisationnel.

La date d'entrée en fonction de mesdames Natascha Delisle et Ghislaine Ménard sera déterminée par le Service des ressources humaines. La période d'essai de M^{me} Delisle sera de trois mois.

Le salaire de madame Natascha Delisle sera celui de la classe III, 3^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Le salaire de madame Ghislaine Ménard sera celui de la classe 03, 4^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-112 – Cour municipale – Réguliers – Cols blancs.

Adoptée

CE-2006-1650

PERMANENCE DE DEUX EMPLOYÉS - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE les employés mentionnés ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de ces employés au poste et à la date mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Julie Chénard, téléphoniste-réceptionniste	9 juin 2006	9 septembre 2006	CE-2006-815 31 mai 2006	3 mois
François Madore, aide-technicien-mécanicien I	9 juin 2005	26 septembre 2006	CE-2005-934 8 juin 2005	6 mois*

* M. Madore devait réussir sa formation professionnelle en mécanique industrielle de construction et d'entretien à laquelle il était inscrit afin d'obtenir sa permanence.

Adoptée

CE-2006-1651

OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MADAME LYZANNE GODIN AU POSTE DE TECHNICIENNE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE madame Lyzanne Godin, occupant le poste de technicienne au Module des travaux publics et de l'environnement, a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde selon l'article 11.11 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à madame Lyzanne Godin, technicienne au Module des travaux publics et de l'environnement un congé sans solde pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007.

Adoptée

CE-2006-1652*

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE POL-06-07 CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'HORAIRE À LA SECTION LIAISON AVEC LES TRIBUNAUX

CONSIDÉRANT l'intérêt signifié par les policiers et policières de la section liaison par rapport à un nouvel horaire de travail;

CONSIDÉRANT QUE cet intérêt est compatible aux besoins du service;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, les parties se sont rencontrées et ont convenu d'apporter une modification à l'horaire de la section liaison avec les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties laquelle modifie l'article 8.4.2.1 de la convention collective des policiers et policières de Gatineau inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. afin de rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur du Service de police ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente POL-06-07 à intervenir entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1653 RÈGLEMENT DE GRIEFS COLS BLEUS - DÉCISION ARBITRALE

CONSIDÉRANT le nombre important de griefs déposés en 2004 et 2005 par le Syndicat des cols bleus de Gatineau-CSN;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau-CSN convenaient par la lettre d'entente BLE-05-09 de traiter ces griefs;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette lettre d'entente, les parties se sont rencontrées et ont convenu d'une procédure spéciale de médiation préarbitrale des griefs;

CONSIDÉRANT QU'un arbitre a été nommé afin d'agir de médiateur-arbitre dans les dossiers;

CONSIDÉRANT QUE cinq rencontres de médiation se sont tenues;

CONSIDÉRANT QU'une décision arbitrale a été rendue et que cette décision lie les parties et reflète les ententes qu'elles ont conclues en la présence du médiateur-arbitre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'application de la mise en oeuvre de la décision rendue par le médiateur-arbitre et autorise le trésorier à procéder au paiement des sommes dues aux employés concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1654 MESURES DISCIPLINAIRES - SUSPENSION SANS TRAITEMENT, EMPLOYÉ 104005

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a démontré que le comportement et l'attitude de l'employé 104005 étaient inacceptables;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure disciplinaire imposée à l'employé 104005 prend la forme d'une suspension sans traitement de dix jours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la mesure disciplinaire imposée à l'employé 104005 par les représentants de la Ville.

La date de la suspension sera déterminée par le Module des travaux publics et de l'environnement.

Adoptée

CE-2006-1655 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-1228 - CONGÉ SANS SOLDE DE MADAME JULIE PAPINEAU, ADMINISTRATEUR, RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Papineau avait déposé une demande de congé sans solde pour la période du 10 octobre 2006 au 9 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2006-1228 adoptée le 30 août 2006, a accepté cette demande;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Papineau demande à ce que la période de son congé sans solde se termine le 8 décembre 2006 au lieu du 9 septembre 2007 afin de réintégrer son poste d'administrateur, ressources matérielles et financières, Module de l'administration et des finances. M^{me} Papineau réintègrera son poste à compter du lundi 11 décembre 2006 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte que le congé sans solde de madame Julie Papineau se termine le 8 décembre 2006 ainsi que la réintégration de celle-ci à son poste d'administrateur, ressources matérielles et financières, Module de l'administration et des finances le lundi 11 décembre 2006.

La résolution numéro CE-2006-1228 adoptée le 30 août 2006 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CE-2006-1656 **SUSPENSION SANS SOLDE DE TROIS MOIS - EMPLOYÉ 101201**

CONSIDÉRANT QUE l'employé 101201 a commis certaines fautes graves, et ce, de façon répétitive;

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT le lien de confiance entre l'employé 101201 et la Ville si important, compte tenu de l'autonomie dont jouit l'employé 101201 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente jointe à la présente et tous ses considérants et accepte la recommandation du Service des ressources humaines à procéder à la suspension sans solde de trois mois de l'employé 101201.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur exécutif, le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente.

Adoptée

CE-2006-1657 **SUSPENSION SANS SOLDE - EMPLOYÉS 105501 ET 106141**

CONSIDÉRANT la gravité et la récurrence des infractions commises ainsi que la preuve recueillie;

CONSIDÉRANT la nature du travail de l'employé 105501 et de l'employé 106141 et les impacts de ce travail sur la sécurité de la population gatinoise et des employés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l'attitude des deux employés visés dans le cadre du processus d'enquête;

CONSIDÉRANT QUE le lien de confiance qui doit prévaloir entre la Ville et ses employés est ébranlé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente jointe à la présente et tous ses considérants et accepte la recommandation du Service des ressources humaines à procéder à la suspension sans solde de l'employé 105501 et de l'employé 106141 du 30 novembre 2006 au 2 avril 2007.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif